

Elections TPE/TPA du 22 mars au 6 avril 2021

Qu'est-ce que les élections TPE/TPA ?

Vous êtes salarié·e d'une très petite entreprise ou d'une très petite association de moins de 11 salarié·e·s, ou bien salarié·e au domicile d'un particulier employeur, vous serez appelé·e·s à voter du 22 mars au 6 avril 2021.

Dans chaque région, vous élirez 10 représentant·e·s syndicaux issu·e·s eux aussi de TPE qui vous représenteront face aux employeurs dans des Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles (CPRI).

Ces élections comptent pour la représentation syndicale dans les branches professionnelles et les conseils de prud'hommes. Avec un score important de Solidaires, vous pourrez mieux défendre vos droits.

Solidaires, c'est qui ? c'est quoi ?

L'Union syndicale Solidaires est une union interprofessionnelle qui couvre tous les départements et des secteurs professionnels très divers. Nos syndicats Solidaires, SUD, SNJ, Asso..., appartiennent à des secteurs professionnels du secteur public comme du secteur privé qu'il soit marchand ou non : commerces et services, santé/social, associations, restauration, journalisme, nettoyage, banques et finances, chimie, collectivités territoriales, culture, éducation, énergie, formation, industrie, bâtiment, métallurgie, services postaux, télécommunications, prévention et sécurité, protection sociale, recherche, transports... ainsi que chez les étudiant·e·s et le retraité·e·s.

L'Union syndicale Solidaires veut être un contre-pouvoir et

propose un syndicalisme de lutte qui lie défense quotidienne des salarié·e·s et transformation de la société.

Suis-je concerné·e par les élections ?

Pourra voter **tout·e salarié·e en poste en décembre 2019**, dans une entreprise ou association de moins de 11 salarié·e·s ou au domicile d'un particulier employeur :

- **Âgé·e d'au moins 16 ans ;**
- **Inscrit·e sur les listes électorales du scrutin ;**
- **Quel que soit son contrat de travail (CDI, CDD, contrat de travail temporaire, intermittent, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage...)** ;
- **Quelle que soit sa nationalité.**

Comment voter ?

Le scrutin se déroulera **du 22 mars au 6 avril 2021**.

Les électrices et électeurs pourront voter, selon leur choix, **par courrier ou bien par voie électronique sur le site Internet Grand Public dédié aux élections (election-tpe.travail.gouv.fr)**.

Mi-mars 2021, soit environ une semaine avant le début du scrutin, les électeurs et électrices recevront de la Direction Générale du Travail un courrier contenant leur matériel de vote :

- Une enveloppe T et un bulletin de vote mentionnant la liste des organisations syndicales candidates au scrutin, afin de voter par correspondance ;
- Des codes de connexion personnels et confidentiels, afin de voter directement en ligne sur le site Internet Grand Public.

**ON A DES DROITS!
FAISONS-LES
RESPECTER!**

sud **sud** **sud**

Solidaires

**AVEC LE SYNDICAT
TU N'ES
PAS SEUL·E!**

Solidaires
Union syndicale

sud

